

Publié le

ID: 029-212900310-20240427-DEC202422-DE



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 2 9 AVR. 2024

DECISION n° 2024-22 DOMAINE DE LA DECISION : 3.2 Aliénations Cession de véhicule

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, Considérant l'acquisition d'un nouveau véhicule sous condition de reprise de l'ancien,

DECIDE

Article 1: La reprise du véhicule CITROEN JUMPER L2-BG-913-RD par la société CBVI - Rue de la vieille Houssaye - 56300 St Thuriau, pour un montant de 1 500 € TTC et sa sortie de l'inventaire des biens communaux.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3: Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. la Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët, Le 27/04/2024, Le Maire, Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.